



langue française : altération des nom de famille et prénom

Par Rhd, le 01/01/2009 à 12:54

Bonjour,

Je viens d'essayer d'inscrire le pseudonyme suivant :L'ÆÇÛÿÉ, bien qu'il soit écrit en caractères français n'a pas été accepté par votre formulaire d'enregistrement.

Ceci a été fait volontairement pour vous tester, alors que la langue française est obligatoire depuis le 13 août 1539.

Voici ma question :

Au 1er janvier 2009, avec l'entrée en vigueur de la DADSU 2, les caractères diacritiques français sont interdits d'emploi dans les fichiers administratifs fiscaux et sociaux, notamment pour les noms de famille et prénom usuel, au mépris de la Constitution Française, lois, décrets et circulaires de la République.

J'ai l'expérience d'un ministère qui ne répond même pas à une lettre recommandée avec accusé de réception.

Que peut faire un citoyen lambda pour interdire cette altération volontaire de l'administration ?